

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 92

MARDI 25 NOVEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 NOVEMBRE 2014

	Pages
Visite d'Etat en France de Leurs Majestés de Suède le Roi Carl XVI Gustaf et la Reine Silvia.....	3881
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 17 novembre 2014) ..	3882
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH concernant l'immeuble situé 8, rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 novembre 2014)	3883
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 2103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré aux Clercs, à Paris 7 ^e (Arrêté du 17 novembre 2014)	3883
Arrêté n° 2014 T 2112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 novembre 2014)	3884
Arrêté n° 2014 T 2113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tagore et rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 novembre 2014).....	3884
Arrêté n° 2014 T 2120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 novembre 2014)	3885
Arrêté n° 2014 T 2121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas et passage de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 novembre 2014)	3885
Arrêté n° 2014 T 2122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 novembre 2014).....	3885

Visite d'Etat en France de Leurs Majestés de Suède le Roi Carl XVI Gustaf et la Reine Silvia.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 20 novembre 2014

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Leurs Majestés de Suède le Roi Carl XVI Gustaf et la Reine Silvia, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et du Royaume de Suède du lundi 1^{er} décembre au jeudi 4 décembre 2014.

Anne HIDALGO

Arrêté n° 2014 T 2123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 novembre 2014).....	3886
Arrêté n° 2014 T 2128 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 novembre 2014).....	3886
Arrêté n° 2014 T 2130 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 novembre 2014).....	3886
Arrêté n° 2014 T 2133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Robert Schuman, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 novembre 2014)	3887
Arrêté n° 2014 T 2136 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et la circulation générale cité Lepage et boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 novembre 2014).....	3887

Arrêté n° 2014 T 2138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwyn, à Paris 12^e (Arrêté du 19 novembre 2014) 3888

Arrêté n° 2014 T 2143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e (Arrêté du 18 novembre 2014) 3888

Arrêté n° 2014 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3889

Arrêté n° 2014 T 2150 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 19 novembre 2014)..... 3889

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 14 novembre 2014) 3889

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour deux postes..... 3890

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour quatre postes..... 3890

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour quatre postes 3890

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I., spécialité optique des milieux complexes ouvert, à partir du 3 novembre 2014, pour un poste 3890

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des membres des centres de vote de la Ville de Paris chargés de recueillir, le 4 décembre 2014, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel (Arrêté du 18 novembre 2014) 3891

Désignation des membres du bureau de vote central de la Ville de Paris chargés, à compter du 5 décembre 2014, de recueillir les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel du 4 décembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 18 novembre 2014) 3899

Désignation des délégués d'arrondissement pour la journée du 4 décembre 2014, à l'occasion des élections générales des représentants du personnel (Arrêté du 18 novembre 2014)..... 3901

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3906

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2014 3906

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2014..... 3908

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2014 3917

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2014..... 3920

Réunion publique de concertation « Projet d'aménagement du site Bercy-Charenton », à Paris 12^e. — Avis 3920

Réunion publique de concertation « Projet d'aménagement du site Saint-Vincent-de-Paul », à Paris 14^e. — Avis..... 3920

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 7 juillet 2014, modifié par l'arrêté en date du 9 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à ses collaborateurs et collaboratrices, et ses arrêtés modificatifs en date des 9 septembre et 15 octobre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 7 juillet 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à ses collaborateurs et collaboratrices, est modifié comme suit :

Art. 2. — A l'article 3, après le nom de M. Bertrand LERICOLAIS,

à compter du 1^{er} octobre 2014, *substituer la mention* « Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue » à celle de « architecte voyer en chef, détaché dans l'emploi de Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ».

A l'article 4, paragraphe E,

après le premier alinéa, à compter du 1^{er} novembre 2014, *ajouter* :

— « Mme Claire BARBUT, chef du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ».

A l'article 4, paragraphe E, 2^e alinéa,

à compter du 1^{er} novembre 2014, *substituer* :

— « M. Jérôme MUTEL, adjoint au chef du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des Affaires Juridiques » à — « M. Jérôme MUTEL, adjoint au chef du Bureau des Affaires Juridiques, assurant l'intérim du chef du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ».

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a), sous-alinéa a1),

supprimer :

— « Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, chef de la section A3 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH concernant l'immeuble situé 8, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/14/00425 reçue le 15 octobre 2014 concernant un immeuble situé 8, rue des Bois, à Paris 19^e, pour un prix de 1 730 000 € plus 70 000 € T.T.C. de commission à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/14/00425 reçue le 15 octobre 2014 concernant l'immeuble situé 8, rue des Bois, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré aux Clercs, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré aux Clercs, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU PRE AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, n° 3 du 24 novembre au 15 décembre 2014, sur 5 places ;

— RUE DU PRE AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, n° 3 du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2015, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 2112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et Déplacements de travaux de désamiantage de la chaussée, dans le carrefour rue d'Aubervilliers/rue de l'Évangile, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 8 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 175.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tagore et rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tagore, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2014 au 5 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GANDON, 13^e arrondissement, depuis la RUE CAILLAUX vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE TAGORE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAGORE, 13^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Soler Conseil, de travaux de forages et d'injections, dans l'immeuble situé au droit du n° 23, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 13 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas et passage de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Atlas et passage de l'Atlas ;

Considérant que la réalisation par la Société Sogemon de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 21, rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas et passage de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, au n° 21 ;

— PASSAGE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, au n° 10.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 19 ;

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'au n° 23 ;

— PASSAGE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du plan climat, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1994 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du plan climat, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1994 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2128 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en service en eau non potable, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 30 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 193.

La circulation est maintenue sur la file de circulation descendante, côté impair, et sur la file de circulation montante dans l'axe de la chaussée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2130 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Irlandais, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 décembre 2014 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES IRLANDAIS, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Robert Schuman, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Robert Schuman et rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ROBERT SCHUMAN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 (parcellaire) et le n° 13 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 2136 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et la circulation générale cité Lepage et boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection des trottoirs et des chaussées, au droit du n° 16, cité Lepage et du n° 168, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Lepage, et la circulation des cycles boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE LEPAGE, 19^e arrondissement, au n° 16.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, CITE LEPAGE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CHAUMONT jusqu'au n° 14.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 162 et CITE LEPAGE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18 (30 m), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 3 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 2 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 2 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 6.

La section du BOULEVARD SAINT-MARCEL comprise entre les RUES RENE PANHARD et JULES BRETON, également concernée par les travaux, est de compétence préfectorale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société G.T.M. Bâtiment, de travaux d'aménagement d'espaces verts, au droit des n°s 6 à 8, rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 2150 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA HARPE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE SAINT-SEVERIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts, à partir du 13 avril 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 6 postes ;

— concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 19 janvier au 13 février 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour deux postes.

1 — M. FAULCONNIER Jean

2 — M. DIABIRA Dieremouna.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Le Président du Jury

Julien GAIDOT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour quatre postes.

1 — M. GASTAL Sylvain

2 — M. SCHUHL Frédéric

3 — M. CHOPPY Bernard

4 — M. LEMEUNIER David.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Le Président du Jury

Julien GAIDOT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour quatre postes.

1 — M. OUDIN Emmanuel

2 — M. RÉGNIER Laurent

3 — M. CHARLEMAGNE Eugilène.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Le Président du Jury

Julien GAIDOT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I., spécialité optique des milieux complexes ouvert, à partir du 3 novembre 2014, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité.

1 — M. IZEDDIN AGUIRRE Ignacio

2 — M. LEROUX Charles-Edouard

3 — Mme VARKENTINA Nadezda

4 — M. VERRIER Nicolas.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

La Présidente du Jury

Nathalie WESTBROOK

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des membres des centres de vote de la Ville de Paris chargés de recueillir, le 4 décembre 2014, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs Administrations Parisiennes.

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres des centres de vote de la Ville de Paris chargés de recueillir, le 4 décembre 2014, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel :

CENTRE DE VOTE N° 02D
Gymnase Jean Dame
17, rue Léopold Bellan, 75002 Paris

Président titulaire :

— Kamel BAHRI.

Président suppléant :

— Claude SOURON.

Secrétaires titulaires :

— Didier COUVAL
— Corinne DROUET
— Laurent HUSKIN
— Hervé LOISEL.

Secrétaires suppléants :

— Jacques LEROY
— Catherine GIBELIN
— Olivier WAWRZYNIAK
— Olivier GALVAN.

Assesseeurs :

— Rosalia CAILLAUX
— Patrick THIEULON
— Spc RAJAN
— Muriel TERRACOL
— Christian BERGER
— Pascal ABRISSEAU
— Philippe NICOL.

CENTRE DE VOTE N° 03A

Salle des fêtes, Mairie du 3^e arrondissement
2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris

Président titulaire :

— Eric HARSTRICH.

Président suppléant :

— Pierre SANDRINE.

Secrétaires titulaires :

— Laurent CHENNEVAST
— Emmanuel DROUARD.

Secrétaires suppléants :

— Astrid DAVIDAS
— Samuel SURDEZ.

Assesseeurs :

— Jean-Marc LIBER
— Sabine DELASSUS
— Karine FECHAS
— David DUHAMEL
— Alain LECOEUR
— Jean-Paul LABAT
— Ludovic TRAVAILLEUR.

CENTRE DE VOTE N° 04A

Salle Jean Musy
31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris

Président titulaire :

— Frédérique BERGE.

Président suppléant :

— Eric TATON.

Secrétaires titulaires :

— Fanette BRISSOT
— Jérôme DOUARD
— Elisabeth RIBOT
— Guy LOTA.

Secrétaires suppléants :

— Véronique GARNERO
— Muriel HERBE
— Julien DELHORBE
— Grégory COMBET.

Assesseeurs :

— Jean-Pierre BROGNIEZ
— Marcel MININ
— Jamila DERNI

- Evelyne MEYER
- Jean-François VANNIERE
- Virginie DRUCKER
- Frédéric BERTUGLIA.

CENTRE DE VOTE N° 04C
Centre Mobilité Carrière
2, rue de Lobau, 75004 Paris

Président titulaire :

- Alexis MEYER.

Président suppléant :

- Luce BOSSON.

Secrétaires titulaires :

- Mathieu FEULLEPIN
- Mathieu SEIGNEZ
- Anthonie PETIT
- Véronique AVRIL.

Secrétaires suppléants :

- Hugues SCHMITT
- Manuel MASQUELIER BOUCHER
- Isabelle GUYENNE CORDON
- Dominique JUMEAU.

Asseseurs :

- Joëlle BONNET
- Odile BONVARLET
- Xavier DELAHAYE
- Yamina GATHERON
- Gloria BARBEDETTE
- Corinne LEVEAU
- Fabienne ENGO DEBARGE.

CENTRE DE VOTE N° 04D
Salle de conférence
3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris

Président titulaire :

- Etienne DUVIVIER.

Président suppléant :

- Nathalie POPADYAK.

Secrétaires titulaires :

- Stéphane DELLONG
- Christophe DUPUCH
- Alain FLUMIAN
- Anne-Laure PERRIMONT.

Secrétaires suppléants :

- Hawa COULIBALY
- Sabine GIRAUD
- Emmanuel GOJARD
- Pascale HAGUENAUER.

Asseseurs :

- Véronique DEBEAUMONT
- Bruno BEAUFILS
- Valérie PALOSSE
- Claire LAURENT
- Corinne PERROUX
- Demba MAGASSA
- Pascale MIMOUN.

CENTRE DE VOTE N° 04E
Salle de réunion 15109
17, boulevard Morland, 75004 Paris

Président titulaire :

- Sylvianne ROMIER.

Président suppléant :

- Bernard LAPAUSE.

Secrétaires titulaires :

- Thomas NACHT
- Christian DUPIS
- Philippe MULLER
- Frank AFFORTIT.

Secrétaires suppléants :

- Alain LE BUHAN
- Dominique MEYRAND
- Nicolas BRUNEAU
- Catherine DELLA VALLE.

Asseseurs :

- Ngoc Hung N'GUYEN
- Régis MARTEAU
- Sylvain GENTY
- Catherine FRISA-MAKHLOUFI
- Jean-Marc LEYRIS
- Marie FOUQUOIRE
- Hélène LAGUEYT.

CENTRE DE VOTE N° 04G
Salle des fêtes, Mairie du 4^e arrondissement
2, place Baudoyer, 75004 Paris

Président titulaire :

- Geneviève HICKEL.

Président suppléant :

- Jean-Nicolas FLEUROT.

Secrétaires titulaires :

- Catherine CASSEDANE
- Anne FORLINI
- Catherine FAUCHES
- Jean-Yves DOINET.

Secrétaires suppléants :

- Christine PELLAN
- Martine PECH
- Marie-Ange BOUET
- Sandie PEIGNOT-VRESVE.

Asseseurs :

- Nathanaëlle FLORENTINE
- Pedro FORTES
- Didier VALENTIN
- Sylvie CASSIAU
- François RIVRIN RICQUE
- Nicolas PILOSSOF
- Jean-François CLERC
- Eric SWIETEK.

CENTRE DE VOTE N° 04H
Salle des fêtes, Mairie du 4^e arrondissement
2, place Baudoyer, 75004 Paris

Président titulaire :

- Olivia PAULAT.

Président suppléant :

- Delphine SIGURET.

Secrétaires titulaires :

- Gisèle GACHE
- Sylvie CLAVIER
- Magali FAURE
- Nathalie SEMAIN.

Secrétaires suppléants :
 — Bertrand LECHENET
 — Pascale WARNAN
 — Arthur INGLEBERT
 — Nina BITOUN.

Asseseurs :
 — Evelyne RAMLALL
 — Victor DIXMIER
 — Pascal ANJUBAULT
 — Patrick BARRE
 — Laurent HOHL
 — Alain RINCOURT
 — Daniel LAPLEAU.

CENTRE DE VOTE N° 05A
 Salle des fêtes, Mairie du 5^e arrondissement
 20, place du Panthéon, 75005 Paris

Président titulaire :
 — Stéphanie PETIT.

Président suppléant :
 — Catherine CLEMENT.

Secrétaires titulaires :
 — Eric LABORDE
 — Maud BOUREAU
 — Christiane MOREAU-JALOUX
 — Myriam COLMONT.

Secrétaires suppléants :
 — Sylviane FELTEN
 — Isabelle MURET
 — Michel BESSON
 — Simon TAUPENAS.

Asseseurs :
 — Anne FARDEAU
 — Marc ZIRI-RAMEL
 — Catherine DARBON
 — Annette BILLIONIERE
 — Carole FOFANA
 — Guy REGNAUT
 — Jean-Luc DEMAY.

CENTRE DE VOTE N° 06A
 Salle des fêtes, Mairie du 6^e arrondissement
 78, rue Bonaparte, 75006 Paris

Président titulaire :
 — Marie-Christine DURIER.

Président suppléant :
 — Amou KOUNOUHO.

Secrétaires titulaires :
 — Daniel MONELLO
 — William LECORCIER
 — Farid RABIA
 — Jean-Baptiste RAYER.

Secrétaires suppléants :
 — Chloé CHEBREUX
 — Nicolas BAGUENARD
 — Isabelle DEBORD
 — Laurence FRANÇOIS.

Asseseurs :
 — Rosianne ODIC
 — Rosy ALTIS
 — Valérie COEFFIER
 — Laurence ZITA
 — Christine DAMIEN
 — Romain BURTIN
 — Raymond DEL PERUGIA.

CENTRE DE VOTE N° 07B
 Salle des mariages, Mairie du 7^e arrondissement
 116, rue de Grenelle, 75007 Paris

Président titulaire :
 — Nathalie BADIER.

Président suppléant :
 — Valérie THOMAS.

Secrétaires titulaires :
 — Gaëlle PETIT
 — Philippe QUEULIN.

Secrétaires suppléants :
 — Fabienne DUFAUT
 — Vincent BATEJAT.

Asseseurs :
 — Nicolas LACOMBA-BERNARD
 — Nicole LE MASSON
 — Philippe PIGUEL
 — Maryse COQUIN
 — Michel MOMANDI
 — Jean-Luc JEREMIE
 — Fouad HAKIKI.

CENTRE DE VOTE N° 08A
 Salle des conférences, Mairie du 8^e arrondissement
 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris

Président titulaire :
 — Benoît BARATHE.

Président suppléant :
 — Véronique JEANNIN.

Secrétaires titulaires :
 — Johanna HAIUN
 — Dominique Nicolas FIORASO
 — Elisabeth GARNOT
 — Didier PAULIN.

Secrétaires suppléants :
 — Claire MARIO LIBOUBAN
 — Nathalie GINOUX
 — Stéphanie FRAYSSIGNES
 — Jacques DESNOES.

Asseseurs :
 — Sandra DAPVRIL
 — Christine GREGOIRE-TIBLE
 — Isabelle CROCHET
 — Sandra CHRISTINT
 — Roger PIRON
 — Frédéric RICHE
 — Christophe DEL MONTE.

CENTRE DE VOTE N° 09A
 Salle Rossini, Mairie du 9^e arrondissement
 6, rue Drouot, 75009 Paris

Président titulaire :
 — Valentin SAUMIER.

Président suppléant :
 — Martine CESARI.

Secrétaires titulaires :
 — Yann MAILLET
 — Samia KAMLICHI
 — Emmanuelle DIAGOURAGA
 — Danielle ZUCCO.

Secrétaires suppléants :

- Véronique ISTRIA
- Elisabeth CAMELIN
- Marie-Claire AUPAIX
- Philippe ALLION.

Asseseurs :

- Michel COLLAND
- Sonia DHIMINE
- Emmanuelle JUIGNIER
- Mama CHENAFI
- Sylvie MOUNIER
- Mankambo NANGUY
- Brigitte GUFFROY.

CENTRE DE VOTE N° 10A
Salle des fêtes, Mairie du 10^e arrondissement
72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris

Président titulaire :

- Frédérique LANCESTREMER.

Président suppléant :

- Eric LAURIER.

Secrétaires titulaires :

- Séverine DAUSSEUR
- Michel DES BRUYERES
- Catherine GACON
- Mireille LE MOAN.

Secrétaires suppléants :

- Patrick BERTHEUX
- Delphine BOZEC
- Patrice DESROCHES
- Anne LEVY.

Asseseurs :

- Pierre FLORENTIN
- Véronique DURANTET
- Ghislaine MONDOLINI
- Jean-Pierre AMBROSE
- Katy LAINE
- Marc GARCON
- Laurent GIAT.

CENTRE DE VOTE N° 11A
Salle des fêtes, Mairie du 11^e arrondissement
12, place Léon Blum, 75011 Paris

Président titulaire :

- Renaud BAILLY.

Président suppléant :

- Emeline RENARD.

Secrétaires titulaires :

- Christine LAURENT
- Julien TRANIER
- Louis AUBERT
- Didier HEMERY.

Secrétaires suppléants :

- Valérie SAINTOYANT
- Richard LEBARON
- Sophie BARRAL
- Anne COLLIGNON.

Asseseurs :

- Vannina PERFETTI
- Claudine JOURSON

- Bintou BATHILY
- Véronique FAUVEL VOISINE
- Marie-Louise LEPAN
- Franck CALVET
- Mohammed BOUFELJA.

CENTRE DE VOTE N° 12C
Gymnase Daumesnil

70 bis, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Président titulaire :

- Brice DUBOIS.

Président suppléant :

- Charles ROLLAND-BILLECART.

Secrétaires titulaires :

- Gwenaëlle POMMERET
- Chantal FERRON
- Jean-Noël VALLE
- Pierre VERGNES.

Secrétaires suppléants :

- Alain NARBONI
- Marc-Alexandre BERNY
- Richard PIN-LECAS
- Frédéric REPETTO.

Asseseurs :

- Lucinda LEMOS
- Sébastien HAMELIN
- Placide DOUHO
- Philippe DEMATTEIS
- Bruno SAINT-AMAND
- Benjamin GLUCKSTEIN
- Liorra PECHEUX.

CENTRE DE VOTE N° 12D

Salle des fêtes, Mairie du 12^e arrondissement
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Président titulaire :

- Daniel PROTOPOPOFF.

Président suppléant :

- Marie-Noëlle GARNIER.

Secrétaires titulaires :

- Vincent AGNUS
- Nadine LE NORMAND
- Daïda DEBBAH
- Géraldine CHIES.

Secrétaires suppléants :

- Thierry AUGRAS
- Sylvie BERTHELOT
- François SAINT-CRICQ
- Sandrine DE HARO.

Asseseurs :

- Didier KHOUS
- Odette MOESON
- François PASSEMA
- Jean-Michel PICOT
- Samir HAMAN
- Nicole MAYOUTE
- Serge POCAS LEITAO.

CENTRE DE VOTE N° 12E
Pavillon 21, Parc Floral

Route de la Pyramide, 75012 Paris

Président titulaire :

- Erick ORBLIN.

Président suppléant :

— Laurence HOUZARD.

Secrétaires titulaires :— Jean-Christophe DAUBA
— José DASTUGUE.*Secrétaires suppléants :*— Jérôme MARTINEZ
— My Hanh TRAN-HUU.*Asseseurs :*— Luc BOSNET
— Marie CAVALHEIRO
— Florent JEANNOT
— Elisabeth NORMAND
— Marie-Daniel LAUPEN
— Eric SERRAF
— Philippe BARADAT.

CENTRE DE VOTE N° 12F

Gymnase Daumesnil
70 bis, avenue Daumesnil, 75012 Paris*Président titulaire :*

— Rachid SIFANY.

Président suppléant :

— Bruno CARBONNEAUX LE PERDRIEL.

Secrétaires titulaires :— Jean-Richard LENORMAND
— Marie-José WOLF.*Secrétaires suppléants :*— Philippe QUATRAVAUX
— Gaël JAUDEAU.*Asseseurs :*— Marie-Line ACCUS
— Marie-Claude MARTIN
— Gisèle HASSAN
— Jocelyn RAMBINAISING
— Lucette GEDOVIOUS
— Abdesselam BOURJILA
— Pierre ROCHE.

CENTRE DE VOTE N° 12G

Gymnase Daumesnil
70 bis, avenue Daumesnil, 75012 Paris*Président titulaire :*

— Frédéric OUDET.

Président suppléant :

— Rémi LECOMTE.

Secrétaires titulaires :— Jean-Paul DOUGLAS
— Sandrine PAYEN.*Secrétaires suppléants :*— Sébastien MOIG
— Claudine MURIL.*Asseseurs :*— Martine LEBERT
— Michel MAAG
— Malik BOUKAZIA
— Christophe DENIZET
— Blaise GACHELIN
— Frédéric FAGNOU
— Marie FOUCHER.CENTRE DE VOTE N° 13C
Salle des fêtes, Mairie du 13^e arrondissement
1, place d'Italie, 75013 Paris*Président titulaire :*

— Lamia SAKKAR.

Président suppléant :

— Virginie GAGNAIRE.

Secrétaires titulaires :— Marion LELOUTRE
— Isabelle JAMES
— Philippe BALA
— Eric GERMOND.*Secrétaires suppléants :*— Céline LAMBERT
— Nicolas ARRIBAT
— Véronique FRANCK MANFREDO
— Siriphone KHANTHALY.*Asseseurs titulaires :*— Béatrice BIQUE
— Annie BANZET
— Nadine AURIEMMA
— Olivier MONSINJON
— Frank DESBENE
— Karim AFFROUNE
— Nora BOUHRAOUA.

CENTRE DE VOTE N° 13F

Salle Phénix
103, avenue de France, 75013 Paris*Président titulaire :*

— Alain VALENTIN.

Président suppléant :

— Régis LEROUX.

Secrétaires titulaires :— Anne-Marie ZANOTTO
— Clément GAUDIERE
— Nadine ROLAND
— Elisabeth QUERE.*Secrétaires suppléants :*— Sébastien FEIX
— Pierre DELOFFRE
— Vincent VOGT
— Laurent ALESSI.*Asseseurs :*— Wilfried BRUMENT
— William ANTON
— Henri PICAS
— Michèle MATTHEY-JEANTET
— Christian Vincent PIGAGLIO
— Manuel VERPRAET
— Pascal DELCROIX.

CENTRE DE VOTE N° 13G

Gymnase Carpentier
81, boulevard Masséna, 75013 Paris*Président titulaire :*

— Alexandre VILLENEUVE PELTEREAU.

Président suppléant :

— Nathalie TROCAZ.

Secrétaires titulaires :

- Annie BRETECHER
- Roberto NAYBERG
- Patricia MAESTRO
- Valérie ROUQUIE.

Secrétaires suppléants :

- Marcel TERNER
- Elisabeth MORIN
- Martine DOMINGUEZ
- Stéphanie GRAMOND.

Asseseurs :

- William BOUFFE
- Marina ALEXIS
- Philippe CHATILLON
- Joëlle LECAT
- Gérard ECOLAN
- Hervé DAILLEAU
- Abdou GEYE.

CENTRE DE VOTE N° 14A

Salle de réunion n° 4

27, rue du Commandeur, 75014 Paris

Président titulaire :

- Annick MESNARD-ROBBE.

Président suppléant :

- Isabelle GUILLOTIN DE CORSON.

Secrétaires titulaires :

- Jean-Claude OUEDRAOGO
- Chantal BALLARIN.

Secrétaires suppléants :

- Delphine BARAN
- Gilles SENDEK.

Asseseurs :

- Denis BUZENAC
- Sébastien NGUYEN VAN TAM
- Carine DUVAL
- Gilles CUISIN
- Roger BARRY
- Nabil ZENNOUCHE
- Xavier FRANCOMME.

CENTRE DE VOTE N° 14B

Salle des fêtes, Mairie du 14^e arrondissement

12, rue Castagnou, 75014 Paris

Président titulaire :

- Cécile GUIGNARD.

Président suppléant :

- Fanny AZEMA.

Secrétaires titulaires :

- Emmanuelle COHEN
- Françoise DE SAINT-VICTOR
- Nicolas FORGET
- Bénédicte VAPILLON.

Secrétaires suppléants :

- Véronique GUYOT
- Anne TRE COURT
- Chantal CHALEAT
- Anne DEBETZ.

Asseseurs :

- Vanessa DUMETZ
- Patrick MONDAIN

- Lionel JOURNEL
- Bernadette SACONE
- Dominique M'GUELATTI
- Jérôme MAZZEGA
- Louis DIOH.

CENTRE DE VOTE N° 15A

Salle des fêtes, Mairie du 15^e arrondissement

31, rue Péclet, 75015 Paris

Président titulaire :

- Marie-Paule GAYRAUD.

Président suppléant :

- Daniel JOIRIS.

Secrétaires titulaires :

- Odile DESPRES
- Yves ROBERT
- Patrick LAFOLLIE
- Véronique GILLIES REYBURN.

Secrétaires suppléants :

- Christophe THIMOY
- Olivier GROSJEAN
- Françoise BILLEROU
- David FLEURIER.

Asseseurs :

- Soumia LATIFFI
- Géraldine ROUSSEAU
- Anne-Sophie NIVOIX
- Pascal PILATI
- Bernard LARY
- Léonard LOUESSARD
- Yolande DINAL.

CENTRE DE VOTE N° 15B

Gymnase du Centre sportif La Plaine

13, rue du Général Guillaumat, 75015 Paris

Président titulaire :

- Didier DORLEANS.

Président suppléant :

- Stéphanie LE GUEDART.

Secrétaires titulaires :

- Sylvie LABREUILLE
- Philippe ANDRE.

Secrétaires suppléants :

- Saphir LABACHI
- Philippe GOROKHOFF.

Asseseurs titulaires :

- Jules BILON
- Christian BARBET
- Jean-Marc SAINTE-ROSE
- Xavier MONROSE
- Fatiha SAIB
- Guy MOUSSION
- Sinali BAYAKODO.

CENTRE DE VOTE N° 16A

Salle de réunion

1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris

Président titulaire :

- Muriel EMELIN.

Président suppléant :

- Hélène MORAND.

Secrétaires titulaires :

- Sylvaine RASPAUT
- Nathalie CHARRIE.

Secrétaires suppléants :

- Frédérique HELLE
- Bertrand HELLE.

Asseseurs :

- Nicole CARION
- Roger BARRIER
- Daniel RYGAL
- Grégoire CANET
- Alexis LAVRAT
- Philippe RAJDOU
- Joseph MASSOUF.

CENTRE DE VOTE N° 16B
Salle des fêtes, Mairie du 16^e arrondissement
71, avenue Henri Martin, 75016 Paris

Président titulaire :

- Catherine GOMEZ.

Président suppléant :

- Martine BRANDELA.

Secrétaires titulaires :

- Yacim BENSALÉM
- Michèle BOISDRON
- Stéphane HEUZE
- Patrick DUCLAUX.

Secrétaires suppléants :

- Richard DELBOURG
- Valérie GUICHARD
- Françoise HOUVENAGHEL
- Laurence MARIN BRAME.

Asseseurs :

- Sylvie BARBESOLLE
- Hervé JAKIMOVICZ
- Nadia LEFEBVRE
- Frédéric DOYEN
- Olivier MICHOT
- Pascal DOMINICI
- Marc DARLOT.

CENTRE DE VOTE N° 16D
Sous-terrasse de Bagatelle
42, route de Sèvres à Neuilly, 75016 Paris

Président titulaire :

- Quentin CHABERNAUD.

Président suppléant :

- Joseph SANTUCCI.

Secrétaires titulaires :

- Vincent GUILLOU.

Secrétaires suppléants :

- Jean-Pierre LELIEVRE
- Nadine SCHREIER.

Asseseurs :

- Anne LACOSTE TONNEINS
- Stéphane DAENES
- Dominique-Sasa LEKILA
- Gérard DE PERCIN
- David BILLON
- Patrick PASSE DAT
- Emmanuel LEFEBVRE.

CENTRE DE VOTE N° 16E

Salle de réunion

9, rue Boulainvilliers, 75016 Paris

Président titulaire :

- Reynald GILLERON.

Président suppléant :

- Alain PANTEL.

Secrétaires titulaires :

- Sokhna DIOBAY
- Patricia RACHEDI.

Secrétaires suppléants :

- Jean-Claude GUERIN
- Gilles CINTRAT.

Asseseurs :

- Drahamane TRAORE
- David ROMAN
- Anne-Marie JOLY
- Dominique RENAUDIN
- Alain LEPRINCE
- Chrystelle PELMARD
- Ahmed TITOUS.

CENTRE DE VOTE N° 17A

Salle des fêtes, Mairie du 17^e arrondissement
16, rue des Batignolles, 75017 Paris*Président titulaire :*

- Pierre BOURRIAUD.

Président suppléant :

- Leonor CORTES.

Secrétaires titulaires :

- Catherine FAIPOT
- Claire SAUPIN
- Julia PERRET
- Corinne CRETTE.

Secrétaires suppléants :

- Sabine VERDOIRE
- Monique JAWORSKA
- Michaël DUMONT
- Mathis VIVIAND.

Asseseurs :

- Patrice ROMANO
- Marie-Antoinette HIPP BORYS
- Steven BIQUE
- Rodney JOSEPH
- Dominique TASSIN
- Florence TRAN-HUU
- Denis BAMGBE.

CENTRE DE VOTE N° 17C

Gymnase Léon Biancotto

6, avenue de la Porte Clichy, 75017 Paris

Président titulaire :

- Didier MULET.

Président suppléant :

- Jean-Michel COURILLEAU.

Secrétaires titulaires :

- Perrinne CHIP
- Jean-Manuel PRUNET.

Secrétaires suppléants :

- Jamila HEMICI
- Rédha BENGHEZAL.

Asseseurs :

- Renaud ROY

- Marie-Pierre HIERSO
- Laurent DIOT
- Agnès MOGES
- Bertrand CAMPAGNE
- Emmanuel ROTGE
- Jérôme LEREMON.

CENTRE DE VOTE N° 17G
Gymnase Jean Leclaire
22, rue Jean Leclaire, 75017 Paris

Président titulaire :

- Dominique LE BARON.

Président suppléant :

- Jean-Yves SAUSSOL.

Secrétaires titulaires :

- Julien GINIRON
- Dominique BARRAUD.

Secrétaires suppléants :

- Gilles BOURDONCLE
- Clotilde PEZERAT SANTONI.

Asseseurs titulaires :

- Mamadou WAGUE
- Boris N'GOLO
- Clément CALMEL
- Caroline LOTTEAU
- Franck LE GAL
- Jocelyne KIROUCHENA
- Marc BOULANT.

CENTRE DE VOTE N° 18A
Salle des fêtes, Mairie du 18^e arrondissement
1, place Jules Joffrin, 75018 Paris

Président titulaire :

- Ronan JAOUEN.

Président suppléant :

- Véronique HUBER.

Secrétaires titulaires :

- Bénédicte VAN RUYMBEKE
- Stéphane MAHELIN
- Marivonne CHARBONNE
- Marc EVEN.

Secrétaires suppléants :

- Fanny PIESSEAU
- Valérie MATHARAN
- Pascale LEGROS
- Catherine JOUAUX.

Asseseurs :

- Xavier GUILLOSSOU
- Béatrice BILLY
- Emilie DAUDOU
- Zakia ASSAHLI
- Régine WAGNER
- Thierry ALLIZARD
- Véronique BAZART.

CENTRE DE VOTE N° 19A
Salle du 1^{er} étage
17, rue Delesseux, 75019 Paris

Président titulaire :

- Jean-Paul HOUSSIER.

Président suppléant :

- Patrick DELFOSSE.

Secrétaires titulaires :

- Jean-Pierre BEDRINE
- Monique BOURHIS.

Secrétaires suppléants :

- Emmanuel MARSILLI
- Cécile BRUNELLIÈRE.

Asseseurs :

- Laurent LASNE
- Jean-Claude SOULIER
- Raymond LURON
- Fabienne DARIN-VRECORD
- Gilbert LIMBOURG
- Dominique BRADEFER
- Jean-Claude DO.

CENTRE DE VOTE N° 19B
Salle polyvalente du 2^e étage
17, rue Radiguet, 75019 Paris

Président titulaire :

- Jean-François VINCENT.

Président suppléant :

- Stéphane LE BRONEC.

Secrétaires titulaires :

- Laureline AUTES
- Anne-Charlotte ALLEGRE.

Secrétaires suppléants :

- Vincent HORB
- Jean-Baptiste BERTIN.

Asseseurs :

- Thierry MARRE
- Fred PLANTIER
- Marie-Thérèse DAVOINE
- Jacques BETOULLE
- Aboulkarim DIALLO
- Frédéric HARDY
- Jocelyn BOISDUR.

CENTRE DE VOTE N° 19D
Salle des fêtes, Mairie du 19^e arrondissement
5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris

Président titulaire :

- Olivier BOUCHER.

Président suppléant :

- Maxime RIBAR.

Secrétaires titulaires :

- Jean-François ROLET
- Line BODIN
- Françoise BARON
- Coralie LEVER-MATRAJA.

Secrétaires suppléants :

- Naïma BENNI
- Amiri SIHEM
- Pascal LECA
- Philippe MORALES.

Asseseurs :

- Thierry BONUS
- Pascal MASSON
- N'Doudi FULBERT
- Emile MULTERE
- Gilles DELAHAYE
- Laurent BOUJU
- Pascale MOUEZA
- Malal DIALLO.

CENTRE DE VOTE N° 20A
Gymnase Le Vau
36, rue Le Vau, 75020 Paris

Président titulaire :

— Clément COLIN.

Président suppléant :

— Olivier GAUMONT.

Secrétaires titulaires :

— Vincent CONTURSI
— Dominique OUAZANA.

Secrétaires suppléants :

— Angélique GANDEBOEUF-VALENTIN
— Pascal PILOU.

Asseseurs :

— Geoffroy GALLOUZEAU DE VILLEPIN
— Sheila EBION
— Didier LARRUS-MARTIN
— Gabin LAUDORT
— Martine JEUNESSE
— Patrick LEMAN
— Patrice LANCLUME.

CENTRE DE VOTE N° 20B
Gymnase Bidassoa
25, rue de la Bidassoa, 75020 Paris

Président titulaire :

— Vincent BODIGUEL.

Président suppléant :

— Stéphanie PONTE.

Secrétaires titulaires :

— Olivia REIBEL
— Marie SOULARD
— Pascale LAFOSSE
— Catherine POUYADE.

Secrétaires suppléants :

— Xavier ESNault
— François WOUTS
— Alain DHERVILLER
— Saliha HAMANI.

Asseseurs :

— Christine SULTY
— Johnny ALFER
— Emmanuelle PROTEAU
— Henri-Claude CADY
— Louis TRANCHINSU
— Marie-Claire RABOUILLE
— Aboubacar SAID ABDALLAH.

CENTRE DE VOTE N° 21D
Cimetière de Pantin
164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin

Président titulaire :

— Biagio MILANO.

Président suppléant :

— Wilfried BLERALD.

Secrétaires titulaires :

— Xavier FRANCOIS
— Magali NOTTE.

Secrétaires suppléants :

— Daniel PREVOST
— Stuart GERBOIS.

Asseseurs :

— Stéphane THERON
— Lucien PALIN
— Mourad MOKRANI
— Jean-Jacques GAUBUSSEAU
— Evelyne L'HONORE
— Thierry RABE.

CENTRE DE VOTE N° 21F
Centre horticole – Hangar groupe I, Ormeteau
27, avenue de Fresnes, 94150 Rungis

Président titulaire :

— Serge LE BOURHIS.

Président suppléant :

— Alain ARHUIS.

Secrétaires titulaires :

— Isabelle LE STUNF
— Patrice COHEN.

Secrétaires suppléants :

— Christine BARREAU
— Guy CUIGNET.

Asseseurs :

— Eric RAMANIRAKA
— Sylvain CARRE
— Arnold RASPAIL
— Gauderic FAIVRE.

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres des Bureaux de vote désignés à l'article premier.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
chargée des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des membres du bureau de vote central de la Ville de Paris chargés, à compter du 5 décembre 2014, de recueillir les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel du 4 décembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres du bureau de vote central de la Ville de Paris chargés, à compter du 5 décembre 2014, de recueillir les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel du 4 décembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires :

Président titulaire :

— M. Xavier LACOSTE.

Présidente suppléante :

— Mme Sophie PRINCE.

Secrétaire titulaire :

— Mme Sylvie PAWLUK.

Secrétaire suppléant :

— M. Pierre GALLONI D'ISTRIA.

Gestion Ressources Humaines

Assesseurs titulaires :

— Mme Myriam ALLEAUME

— M. Patrick AUFFRET

— Mme Marie FOUCHER

— Mme Viviane HAMMOU

— Mme Annick INGERT

— Mme Marie-Pierre JEANNIN

— M. Jean-Marc LEYRIS

— Mme Françoise LILAS

— Mme Michèle MATTHEY-JEANTET

— M. Régis VIECELLI

— Mme Nicole VITANI.

Assesseurs suppléants :

— Mme Gloria BARBEDETTE

— M. Raymond DEL PERUGIA

— Mme Pascale MIMOUN
— M. Ludovic TRAVAILLEUR
— Mme Betty ROMAN.

Direction des Affaires Culturelles

Assesseur titulaire :

— Mme Vanina PERFETTI.

Assesseur suppléant :

— Mme Laure LETHEL.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Assesseurs suppléants :

— Mme Betty SELLAM

— M. Bruno BEAUFILS.

Direction des Affaires Scolaires

Assesseurs titulaires :

— M. Patrick LEMAN

— M. Laurent BOUJU

— M. Jean-Jacques GAUBUSSEAU

— Mme Fadilah BEDROUNI

— Mme Sakina LADJAL

— Mme Aicha BENSADIA

— Mme Josette REGULIER.

Assesseurs suppléants :

— Mme Frédérique LAIZET

— M. Oswald MAVOUNGOU

— Mme Lydia URSULE.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture

Assesseurs suppléants :

— M. Jean-Claude DUPONT

— M. Benjamin GLUCKSTEIN.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Assesseurs titulaires :

— Mme Marie-José CAVALHEIRO

— M. Jean-Michel PICOT

— Mme Hayate SAHRAOUI

— M. Marc DARLOT

— M. Malal DIALLO

— M. David BELLECHASSE

— M. Nicolas CAUET.

Assesseurs suppléants :

— M. Gaudéric FAIVRE

— M. Serge MAGNANI-SELLIER

— M. Denis BANGMBE

— M. Emmanuel LEFEBVRE

— M. Thierry RABBE.

Direction des Familles et de la Petite Enfance

Assesseurs titulaires :

— Mme Naouel ALCAIX

— Mme Christine DERVAL

— Mme Marie-Pierre BARBANCHON MARTIN.

Assesseur suppléant :

— Mme Véronique FAUVEL-VOISINE.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et du Transport

Assesseurs suppléants :

— M. Fausto CATALLO

— M. Maxime CLERC.

Direction de la Jeunesse et des Sports

Assesseur titulaire :

— M. Patrick NOEL.

Assesseurs suppléants :

— M. Mustafa REBADJ
 — M. Areski HEZAIMIA
 — M. Jean-Louis ALIAGA.

Direction de la Propreté et de l'Eau

Assesseurs titulaires :

— M. Hugo DUVAL
 — M. Frank DESBENE
 — M. Joseph RODNEY
 — M. Gil PAL
 — Mme Marina ALEXIS
 — M. Christian BARBET.

Assesseurs suppléants :

— M. Frédéric AUBISSE
 — M. Jean VANDERSTOCKEN
 — M. Rémi VILUS
 — M. Abdellaaziz SITRINI
 — M. Dominique RENAUDIN
 — M. Remy TEBOUL
 — M. Djiry SOGONA
 — M. Jean-Claude SOULIER
 — Mme Angeline GANDEBOEUF
 — M. Garry VAL.

Direction de la Prévention et de la Protection

Assesseurs titulaires :

— Mme Jamila LITIM
 — M. Gaetan DESBOIS.

Assesseurs suppléants :

— M. El Hadji N'DIAYE
 — M. Ali BENFADEL
 — M. Alexis LAVRAT
 — M. Thierry NICOLAZO
 — M. Habib SEYDI
 — Mme Maphyra Prudence VOGEL.

Direction de la Voirie et des Déplacements

Assesseur titulaire :

— M. Bruno GEHAN.

Assesseur suppléant :

— M. Alain RINCOURT

Art. 2. — Pourront être désignés en qualité d'assesseur, en tant que de besoin, à la demande du Directeur des Ressources Humaines, Président du Bureau de vote central :

Gestion Ressources Humaines

— Mme Marie-Laure RISTERUCCI
 — Mme Véronique DEBEAUMONT
 — M. Léandre GUILLAUME.

Direction des Affaires Culturelles

— M. Georges-Hubert ELIETTE.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

— M. Claude ROYER.

Direction des Familles et de la Petite Enfance

— Mme Bernadette LEROUX.

Direction de la Jeunesse et des Sports

— Mme Karine MARIANI
 — M. Jean SILLET
 — M. Gervais MAROUS
 — M. Pierre FAUQUET.

Direction de la Propreté et de l'Eau

— M. Christophe GAUER
 — M. Christophe SCILLIERI
 — M. Christophe DENIZET
 — M. Alain LECOEUR
 — M. Patrick NEGZAOU
 — M. Hervé JAKIMOVICZ
 — M. Nasser HABHAB
 — M. Nicolas BESSE.

Direction de la Prévention et de la Protection

— M. Abdelouahed HABBOUB.

Direction de la Voirie et des Déplacements

— M. Jean-François LONCHAMBON.

Art. 3. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau de vote central désignés à l'article premier et, en cas de besoin, à l'article 2.

Art. 4. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
 et Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe chargée
 des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des délégués d'arrondissement pour la journée du 4 décembre 2014, à l'occasion des élections générales des représentants du personnel.

La Maire de Paris
 et Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes.

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme délégués d'arrondissement pour la journée du 4 décembre 2014, à l'occasion des élections générales des représentants du personnel :

2^e arrondissement

Gestion RH :

— Mme Marie-Pierre JEANNIN.

DDCT :

— M. Jean-Benoît LEROY.

DEVE :

— Mme Aline GAUDREMEAU.

DPE :

— M. Mohamed HASSANI
— M. Edouardo RODRIGUES
— M. Nasser HABHAB
— M. Philippe GIRARD.

3^e arrondissement

Gestion RH :

— Mme Annick INGERT
— M. Guillaume LEANDRE.

DASCO :

— M. Eric CRONIER.

DDCT :

— Mme Sylvie LEDAIN.

DJS :

— M. Mustapha REBADJ.

DPE :

— M. Félix RIMBON
— M. Gérard MADA.

DPP :

— M. Olivier VAN DAM HUMBLLOT.

4^e arrondissement

DAC :

— Mme Agnès DUTREVIS (4A uniquement).

DASCO :

— M. Serge BOURGOUIN (4D uniquement).

DASES :

— M. Najib EL RHARBI (4C uniquement).

DDCT :

— Mme Suzanne MARION (4A uniquement).

DEVE :

— M. Jean-Philippe FRANCON (4D uniquement)
— M. Quoc Hung LE (4C uniquement).

DFPE :

— Mme Laurence KUREK (4G uniquement).

DILT :

— M. Areski BEZZAOUYA (4H uniquement)
— M. Jean-Lucien LAMPIN (4A uniquement)
— M. Denis TROUDART (4D uniquement)
— Mme Mariamou MOUSSA
— M. Michel MINOTTE.

DJS :

— M. Philippe AUJOUANNET (4C uniquement)
— Mme Sophie LANGEVIN.

DLH :

— Mme Dominique BOULLE (4E uniquement)
— M. David DAHAN.

DPA :

— Mme Diane MARTIN.

DPE :

— M. Didier VEYSSIERE (4E uniquement)
— M. Alfred THIERRY.

DPP :

— M. Abdel TEBBAL (4G uniquement)
— M. Thierry NICOLAZO (4H uniquement)
— M. Marc MONIS
— M. Michel JEAN-MARIE (4E uniquement)
— M. Patrick TAVERNIER
— M. Abdelhafid ABDELAZIZ (4G uniquement)
— M. Ulrick VALDEMAR.

5^e arrondissement

Gestion RH :

— Mme Chantal MAHIER.

DAC :

— M. Philippe LERCH.

DASES :

— Mme Roselyne JOLY.

DFPE :

— Mme Françoise TRAVERS.

DPE :

— M. Pascal BETTINI
— M. Steve VILAIN.

6^e arrondissement

DASCO :

— Mme Valérie TARRALLE.

DFPE :

— Mme Stéphanie COUTURIER.

DJS :

— M. Patrick NOEL
— M. Mario FELIX.

DPE :

— M. Michel BARDEL
— M. Jean-Claude CHAGUE.

DSTI :

— M. Georges MORESCO.

7^e arrondissement*DAC :*

— Mme Caroline DE MANGOU.

DASCO :

— Mme Lydia URSULE.

DASES :

— Mme Olga FESCOURT.

DILT :

— Mme Maria CROCHET.

DPE :— M. Philippe AUBIN
— M. Joël PRADEL
— M. Emmanuel POPOTTE.*DPP :*

— Mme Corinne LABEJOF.

8^e arrondissement*Gestion RH :*

— Mme Nicole VITANI.

DDCT :

— Mme Juliette BISSON.

DILT :

— M. Nicolas DROUILLARD.

DPA :

— M. Jean-Claude DUPONT.

DPE :— M. Georges DELJURIE
— M. Joël HARDY
— M. Patrick LILLONI
— M. Nordine OUAHAL.9^e arrondissement*Gestion RH :*

— Mme Nicole VITANI.

DAC :— Mme Roxane MALKI
— Mme Marie-Claude SEMEL.*DFPE :*

— Mme Joëlle HATCHERIAN.

DJS :— M. Maurice ANGREBERT
— M. Arnisse ROBERT.*DLH :*

— Mme Catherine MAULION-TRAILHOU.

DPE :

— M. Mady DIEBATE.

10^e arrondissement*DASCO :*— Mme Catherine CHRISTOPHE
— Mme Fadilah BEDROUNI.*DEVE :*— M. Eric MEYSSAIN
— Mme Pascale BERTRAND.*DJS :*— M. Ephrem GUILLAUME
— Mme Marianne BELLAIR.*DPE :*

— M. Christophe SCILLIERI.

11^e arrondissement*DASCO :*— M. Moudjibou DJINADOU
— Mme Sarah CASTAN.*DEVE :*

— M. Serge GOUST.

DJS :— Mme Patricia MILLION DEVIGNE
— M. Nadjim TOIHIR
— M. Robert KUCA
— M. Yves MARTIN.*DPE :*— M. Emmanuel MATON
— M. Abdellaaziz SITRINI
— M. Patrick NEGZAOU
— M. Louis HOUEIX.12^e arrondissement*Gestion RH :*

— Mme Marie-Céline LESUPERBE.

DASCO :— Mme Claudine JACQUART (12E uniquement)
— Mme Marie-Antoine ROSIERE.*DASES :*

— M. Abdelhamid ZAHZOUH (12F uniquement).

DEVE :— M. Bruno ANDREZE LOUIZON (12G uniquement)
— M. Serge MAGNANI (12E uniquement)
— M. Hocine HACENE
— M. Yasid TALEB-AHMED (12G uniquement)*DFPE :*— Mme Evelyne FILLON (12F uniquement)
— Mme Fabienne DU BOITESSELIN (12D uniquement).*DJS :*— M. Pierre LAURENT (12E uniquement)
— M. Jean-Louis ALIAGA
— M. Nordine GACIOUI.*DPA :*

— M. Daniel BAUDE (12E uniquement).

DPE :— M. Thierry DERIEUX (12C uniquement)
— M. Mathieu POIRSON (12D uniquement)
— M. Rémi VILUS (12C uniquement)
— M. Brent HAYDEN (12D uniquement)
— M. Modibo SAKHO (12G uniquement)
— M. Djiry SOGONA (12D uniquement)
— M. Patrick DELOZANNE.*DPP :*— M. Jean-Louis CASANOVA (12C uniquement)
— M. Patrick TRIADOU (12F uniquement).

DRH :

- M. Michel LE ROY
- M. Jérôme LEVASSEUR (12G uniquement).

DSTI :

- M. Jean-Luc LECLERC (12F uniquement).

13^e arrondissement*DAC :*

- M. Patrick BELLAICHE.

DASES :

- M. Pierre GRAL (13F uniquement).

DEVE :

- M. Jean-Pierre QUADOUR
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Michel LAVANETTE.

DFPE :

- Mme Carla BONNET (13C uniquement)
- Mme Rosa ATMANE (13C uniquement)
- Mme Naouel ALCAIX (13C uniquement).

DJS :

- M. Amir SAÏKI
- M. Areski HEZAIMIA.

DPE :

- Mme Annaïg ABDEMEZIANE (13F uniquement)
- M. Patrick BERNIER (13G uniquement)
- M. Nordine MAKHLOUF (13G uniquement)
- M. Olivier LEFAY.

DPP :

- M. Philippe IMBERT.

DU :

- M. Tony EVEZAR.

DVD :

- Mme Lydia SENTIER (13F uniquement)
- M. Benoît DUMONT.

14^e arrondissement*DAC :*

- M. Pascal FERRIERE (14B uniquement)
- M. Georges-Hubert ELIETTE.

DASCO :

- Mme Louisa DENNOUN.

DASES :

- M. Marc MAUPIN.

DDCT :

- M. Paul LEGAL.

DEVE :

- Mme Monique LE DOUJET (14B uniquement)
- M. Stéphane QUIGNON.

DFPE :

- Mme Christine DERVAL (14B uniquement).

DJS :

- M. Benoit GONNIN (14A uniquement)
- M. Pierre FAUQUET.

DPE :

- M. Olivier POISSY (14A uniquement)
- M. Jean-François MAILLOT (14A uniquement).

DPP :

- M. Ali BENFADEL.

15^e arrondissement*DAC :*

- Mme Fabienne LE HEIN (15B uniquement).

DEVE :

- M. Franck LENOIR (15B uniquement)
- M. Karim MARICHE.

DFPE :

- M. Arnault JOLLY (15A uniquement).

DJS :

- M. Serge NARBONI
- M. Claude YACE.

DPE :

- M. Gérard BARBET
- M. Olivier DEMORTIER
- M. Stéphane CHELLE
- M. Philippe PHILBERT (15A uniquement).

DPP :

- M. Didier DUROS (15A uniquement)
- M. Mourad LOUNIS (15B uniquement)
- M. Thierry CHENH.

16^e arrondissement*DASCO :*

- Mme Yolaine ROMER (16B uniquement).

DASES :

- Mme Claire CANDELA (16E uniquement).

DDCT :

- M. Patrick CASSAN (16B uniquement).

DEVE :

- M. Malaly COULIBALY (16A uniquement)
- M. Sylvère PIERRE GABRIEL (16D uniquement)
- M. Mahamane FOFANA (16B uniquement)
- M. Patrice RAME
- M. Claude ROYER (16D uniquement)
- M. El Hadji N'DIAYE.

DJS :

- M. David BELLECHASSE.

DPE :

- M. Abdou AHAMED (16E uniquement)
- M. Hocine HADJ-ALI (16D uniquement)
- M. David DE LIMA
- M. Patrick MOU (16A uniquement)
- M. Xavier LACOMBE (16E uniquement).

DPP :

- M. Sasa LEKILA (16A uniquement)
- M. Marc DEGIOANNINI
- M. Amar DJNNAME.

17^e arrondissement*DASCO :*

- Mme Marisette ROLLAND (17A uniquement)
- Mme Valérie HALLALEL (17G uniquement).

DEVE :

- M. Cyrille AHOUANSOU
- M. Nicolas CAUET
- M. Guy-Joël N'ZENGUY.

DFPE :

- Mme Elmina MATHIEU (17A uniquement)
- Mme Delphine OLIVIER.

DILT :

- M. Claude JAPPONT (17C uniquement).

DJS :

- M. Jocelyn CELESTE.

DPE :

- M. Philippe AGLAS (17C uniquement)
- M. Laurent DIGNE (17A uniquement)
- M. Maurice PREPIN (17C uniquement)
- M. Dominique DEL MONTE (17G uniquement)
- M. Didier CHRUSCICKA.

DPP :

- M. Joël DEBAIN.

DVD :

- M. Saint-Ange DENYS (17G uniquement).

18^e arrondissement

DAC :

- Mme Laure LETHEL.

DASCO :

- Mme Carmen BOISSINNOT.

DEVE :

- M. Faisal HAMDANI.

DFPE :

- M. Lionel DI MARCO.

DJS :

- M. Gervais MAROUS.

DPP :

- M. Franck DARGOS
- M. Chedly BEN ALI
- Mme Leslie TULIPPE
- M. Zaier MASTOURA
- M. Jean CITA.

19^e arrondissement

DASCO :

- M. Jean RAMETTE (19A uniquement)
- Mme Claudette DAGNET (19B uniquement)
- Mme Aïcha BENSADIA (19D uniquement).

DEVE :

- M. Jean-Marc CANET
- M. Brian DELAFOND.

DFPE :

- Mme Nathalie FERRER DIARE (19D uniquement).

DJS :

- M. Jacques PIERRE.

DPA :

- M. Francis CHOPARD (19B uniquement)
- M. Tahar SADLI
- Mme Hélène QUICHAUD (19B uniquement).

DPE :

- M. Frédéric AUBISSE (19A uniquement)
- M. Jimmy PLAYE
- M. Garry VAL
- M. Daniel MEYER (19A uniquement).

DPP :

- M. Gonzalo DA SILVA (19D uniquement)
- M. Habib SEYDI.

20^e arrondissement

DASCO :

- Mme Josette REGULIER.

DASES :

- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

DDCT :

- Mme Betty SELAM (20B uniquement)
- M. Lionel GUILLARD.

DEVE :

- M. Abdelaziz JEBBOURI.

DFPE :

- Mme Sandra Maria ROTH LOPES (20B uniquement)
- Mme Bernadette LEROUX (20A uniquement).

DPE :

- M. Jean-Marc HERRERO (20A uniquement)
- M. Hugo DUVAL (20A uniquement)
- M. Frantz WEISSENBACHER
- M. José CHRONE
- M. Cyril LECŒUR (20G uniquement)
- M. Julien DELCOURT.

Département 93

DEVE :

- M. Thierry LASNE.

DFPE :

- Mme Eliane BOHUI.

DPE :

- Mme Véronique DEON.

Département 94

DJS :

- M. Papa Sally KANE.

DPE :

- M. Gino TIROUMALE.

DPP :

- M. Bruno BURETTE.

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les délégués d'arrondissement désignés à l'article premier.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
chargée des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Réunion publique de concertation « Projet d'aménagement du site Bercy-Charenton », à Paris 12^e. — Avis.

BERCY-CHARENTON
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE
12^e arrondissement.
REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION.
Mercredi 10 décembre 2014 à 20 h
Mairie du 12^e arrondissement
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris
Salle des Fêtes, 1^{er} étage

Coprésidée par :

— M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;

— Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12^e arrondissement ;

— Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont et Président de la Communauté de communes de Charenton — Saint-Maurice.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1097^o du Conseil de Paris, en date des 17 et 18 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les présentations faites lors de précédents événements de la concertation sont accessibles sur : www.urbanisme.paris.fr rubrique projets urbains.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Réunion publique de concertation « Projet d'aménagement du site Saint-Vincent-de-Paul », à Paris 14^e. — Avis.

CONCERTATION
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE
14^e arrondissement

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1^o du Conseil de Paris, en date des 17 et 18 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

REUNION PUBLIQUE
Mardi 2 décembre 2014 à 19 h
Ecole élémentaire Arago
87, boulevard Arago, 75014 Paris

présidée par :

— Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement.

Avec la participation de :

— Mme Marianne AUFFRET, Adjointe à la Maire du 14^e arrondissement, chargée de l'urbanisme, des grands projets d'aménagement et de la santé ;

— M. Florentin LETISSIER, Adjoint à la Maire du 14^e arrondissement, chargé de l'environnement, du développement durable, de l'eau, du plan climat et de l'économie sociale et solidaire.

Tous les habitants, associations et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT